



Introduction

L'influenza aviaire, ou « grippe aviaire », est une maladie causée par un virus grippal de type A. Les virus de la grippe aviaire sont présents dans toutes les régions du monde; ils se propagent habituellement au sein des populations d'oiseaux aquatiques sauvages et peuvent aussi infecter la volaille et les mammifères. Un sous-type de l'influenza aviaire, une grippe hautement pathogène appelée « A (H5N1) », rend très malades les volailles, certaines espèces d'oiseaux sauvages (en particulier parmi les oiseaux aquatiques) et certaines espèces de mammifères, et entraîne leur mort. Ce sous-type est très contagieux chez les oiseaux.

Dans de rares cas, il arrive que le virus A (H5N1) infecte des êtres humains. Sur le plan historique, la plupart des infections humaines se sont produites après une exposition à des volailles elles-mêmes infectées ou à un milieu fortement contaminé. On a signalé des cas potentiels de transmission interhumaine, mais rien n'indique actuellement une transmission continue et soutenue entre personnes. Toutefois, il est tout à fait habituel que les virus de la grippe évoluent, et les changements que connaît celui-ci pourraient mener à un plus grand nombre d'infections dans la population humaine; il est donc important de surveiller la propagation de la maladie, afin de l'enrayer.

Symptômes de la grippe A (H5N1)

Êtres humains

Il arrive que certaines personnes infectées par le virus A (H5N1) ne manifestent aucun symptôme et que d'autres encore n'en manifestent que de légers. Néanmoins, certaines infections peuvent mener à des symptômes graves, voire à la mort. Il faut habituellement un à cinq jours après l'exposition au virus (mais parfois plus longtemps) pour que les symptômes de la grippe A (H5N1) chez l'être humain apparaissent.

Parmi les symptômes précoces de l'infection par le virus A (H5N1) chez l'être humain, il y a la toux, la forte fièvre (38 °C ou plus), l'essoufflement, les douleurs musculaires et les maux de tête. Dans les cas graves, une pneumonie, des crises convulsives ou une altération de l'état mental peuvent survenir. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la page [Grippe aviaire \(H5N1\) : Symptômes et traitements](#).

Tout travailleur qui manifeste des symptômes dans les 10 jours qui suivent une [exposition](#) doit communiquer avec son fournisseur de soins de santé. L'exposition peut consister en des contacts avec des oiseaux ou d'autres animaux que l'on sait ou que l'on croit infectés par le virus A (H5N1), ou encore avec un milieu fortement contaminé. Des renseignements additionnels sur les déclarations à faire et l'aide que l'on peut obtenir figurent dans la section [Déclarations et obtention d'aide](#).

Oiseaux et mammifères

Parmi les signes d'infection chez l'oiseau, il y a la toux, les éternuements, la diminution de la ponte, une baisse d'énergie ou d'activité, les tremblements ou le manque de coordination, une enflure autour des yeux ou de la tête, une perte d'appétit et la mort. Parmi les signes d'infection chez les mammifères, il y a la fièvre, la conjonctivite, une baisse d'énergie ou d'activité, la perte d'appétit, la difficulté à respirer, des signes neurologiques (p. ex. des tremblements, des crises convulsives) et la mort. Il arrive que certains oiseaux ne manifestent aucun signe et semblent en bonne santé. On ne sait pas si l'infection sans signe de maladie peut se produire chez les mammifères. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la [Fiche de renseignements](#) - Influenza aviaire.

Sources d'exposition au virus A (H5N1) et transmission à l'être humain

Les oiseaux infectés excrètent le virus de la grippe aviaire dans leurs excréments et leurs liquides organiques (p. ex. sang, mucus et salive). L'infection au travail par le virus A (H5N1), bien que rare, se produit généralement à la suite d'un contact avec des oiseaux infectés ou un milieu fortement contaminé. Parmi les voies d'exposition, il y a l'inhalation de gouttelettes ou de particules contenant le virus et le fait de toucher un objet contaminé par le virus (p. ex. des plumes ou la litière), puis de se toucher la bouche, le nez ou les yeux.

Parmi les activités pouvant causer l'exposition de travailleurs au virus A (H5N1), il y a :

- Le fait de manipuler des volailles ou des oiseaux sauvages (morts ou vivants), leurs plumes, leurs liquides ou leurs excréments;



- Le fait de manipuler des mammifères (morts ou vivants), en particulier les espèces qui se nourrissent d'oiseaux sauvages (p. ex. les mouffettes, les renards, les rats laveurs, certains mammifères marins) ou que l'on nourrit de viande crue (p. ex. les chats domestiques, les animaux élevés pour leur fourrure);
- Le fait de travailler dans un milieu qui pourrait être fortement contaminé (p. ex. un marché d'oiseaux ou d'animaux vivants ou une ferme avicole), en particulier s'il s'agit d'un milieu intérieur mal ventilé;
- La chasse, l'abattage et le dépeçage, ainsi que la consommation de viande et d'organes crus ou trop peu cuits prélevés sur des mammifères ou des oiseaux sauvages;
- Le fait de prendre soin de personnes infectées ou de travailler de près avec elles (extrêmement rare).

Parmi les professions associées à une exposition possible au virus A (H5N1) au travail, il y a les suivantes :

- Propriétaire, ouvrier ou ouvrière de ferme d'élevage de volaille
- Propriétaire, ouvrier ou ouvrière de petite exploitation agricole
- Ouvrier ou ouvrière d'établissement de transformation de la volaille
- Préposé ou préposée à l'abattage de volaille (capture, mise en sac ou transport des oiseaux, ou enlèvement de leur cadavre)
- Travailleur ou travailleuse dans un marché d'oiseaux ou d'animaux vivants
- Négociant, négociante, marchand ou marchande d'oiseaux de compagnie
- Chef manipulant de la volaille vivante ou récemment abattue ou d'autres animaux possiblement affectés
- Vétérinaire ou technicien ou technicienne vétérinaire
- Inspecteur ou inspectrice en santé publique
- Personne appelée à manipuler des oiseaux sauvages ou d'autres animaux sauvages (p. ex. agent ou agente de protection de la faune, spécialiste des recherches sur la faune ou gardien ou gardienne d'animaux sauvages)

Chaque lieu de travail est unique, et l'employeur a l'obligation de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger les travailleurs. Sur les lieux de travail où le personnel pourrait être exposé au virus A (H5N1), il faut effectuer une [évaluation des risques](#) et mettre en œuvre les mesures appropriées de maîtrise des risques. L'emploi d'une liste de vérification des risques aide à définir les risques et les éventuelles mesures de maîtrise des risques.

Mesures de maîtrise des risques au travail

Après avoir cerné les risques qui pèsent sur le personnel, les employeurs doivent mettre en œuvre les mesures de maîtrise des risques les plus pertinentes compte tenu de la [hiérarchie des mesures](#). L'utilisation simultanée de multiples mesures est recommandée, car les mesures uniques sont rarement très efficaces.

Les mesures choisies dépendront des risques qui pèsent sur les travailleurs selon l'évaluation. Les différents lieux de travail, et les différents types de personnel au sein d'un même lieu seront exposés à un degré de risque variable. Pour de plus amples renseignements sur les catégories de risque, veuillez consulter la page [Orientations sur les problèmes de santé humaine liés à l'influenza aviaire au Canada](#).

Lorsque le risque semble faible (p. ex. si l'on travaille avec des populations animales ou de volaille en bonne santé et que l'on n'a connaissance d'aucune détection ni d'aucune éclosion de grippe A [H5N1] à l'échelle locale), les mesures qui suivent sont à envisager :

- Dans la mesure du possible, toujours travailler dehors ou dans un milieu bien ventilé;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. En l'absence d'accès à de l'eau et à du savon, utiliser un désinfectant pour les mains ayant une teneur en alcool d'au moins 60 %;
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche sans s'être d'abord lavé les mains;
- Éviter de consommer des aliments ou des boissons et de fumer dans les zones où se trouvent des animaux;
- Après le travail, changer de vêtements, mettre la tenue retirée à laver et se doucher;
- Rester à la maison si l'on se sent malade;
- Se faire vacciner contre la grippe saisonnière. Bien que cette vaccination ne protège pas contre la grippe aviaire, elle peut empêcher la propagation de virus entre humains et animaux et réduire le risque que des personnes se trouvent infectées par les deux types de virus à la fois.

Influenza aviaire A (H5N1) ou « grippe aviaire »



Lorsque le risque semble élevé (p. ex. si l'on abat des oiseaux infectés; recueille des oiseaux et des mammifères morts pour en prélever des échantillons; nettoie et désinfecte des granges infectées sans l'équipement de protection individuelle [EPI] adéquat), les mesures ci-dessus devraient être appliquées, et les mesures qui suivent, envisagées :

- Dans la mesure du possible, éviter les contacts directs avec les oiseaux et les mammifères (en particulier ceux qui semblent malades), ainsi qu'avec les milieux fortement contaminés;
- Afin de maximiser la ventilation de l'espace intérieur, augmenter la ventilation naturelle (p. ex., ouvrir les fenêtres et les portes s'il est sans danger de le faire) et veiller à ce que l'équipement de ventilation soit adéquatement entretenu; demander à un spécialiste de la ventilation des conseils d'amélioration (p. ex., augmenter le nombre de renouvellements d'air par heure, limiter ou éliminer le recyclage de l'air, etc.);
- Utiliser un mode d'arrosage à faible pression (brumisation) lorsque l'on doit humecter la poussière, les plumes, les matières fécales, etc., et laisser le tout se déposer avant de nettoyer (plutôt que de le faire pendant qu'il y a des matières en suspension dans l'air);
- S'il est impossible d'éviter les contacts avec les oiseaux, les animaux ou le milieu fortement contaminé, porter l'EPI suivant
 - Des gants étanches (p. ex. en PVC, en nitrile ou en caoutchouc);
 - Des bottes ou des couvre-bottes jetables;
 - Une combinaison étanche (idéalement jetable);
 - Des lunettes de sécurité ou un écran facial. Il faut porter des lunettes étanches s'il risque d'y avoir des gouttelettes, des éclaboussures ou des particules (p. ex. si l'on utilise de l'eau pour nettoyer une zone contaminée);
 - Un masque **adéquat** (préférentiellement un respirateur N95 choisi après essai d'ajustement).
- Mettre l'EPI et l'enlever selon les [procédures](#) appropriées;
- Nettoyer et désinfecter l'EPI **réutilisable** et jeter l'EPI jetable de façon à assurer la sécurité (p. ex., l'enfermer hermétiquement dans un sac de plastique);

Pour plus de renseignements sur l'EPI, veuillez consulter la page [Orientations sur les problèmes de santé humaine liés à l'influenza aviaire au Canada](#).

Plan relatif à la préparation et à l'intervention en cas d'urgence

Disposer d'un plan afin d'être prêt à intervenir en cas d'urgence est utile dans les lieux de travail où l'infection par le virus A (H5N1) est une menace plausible. Il faut consigner dans le plan la façon dont on prévoit d'éviter que les travailleurs tombent malades, de détecter les cas et d'intervenir advenant qu'un travailleur tombe malade. Le plan peut être rédigé sous forme de politique ou de procédure.

Il faut encourager les travailleurs qui tombent malades à prendre des congés (p. ex. au moyen d'une politique sur les congés de maladie), à s'isoler, à suivre les mesures visant à réduire la propagation des virus respiratoires et à consulter un médecin. Les personnes qui travaillent alors qu'elles sont malades risquent de transmettre la maladie à d'autres travailleurs (la transmission interhumaine de la grippe A [H5N1] est très rare, mais possible, et le risque pourrait évoluer avec l'évolution du virus). De plus, un travailleur malade peut voir ses symptômes s'aggraver; advenant que son état se détériore, il peut constituer un danger pour les autres.

Composez le 911 pour de l'aide médicale si un travailleur manifeste des symptômes potentiellement mortels. Informez de la situation les personnes qu'il a désignées comme contacts en cas d'urgence et déclarez le cas aux parties concernées (p. ex. des organismes de réglementation externes, le comité de santé et de sécurité, les autorités locales de santé publique, etc.).

Nettoyez et désinfectez les zones, les outils, l'équipement, etc., qui pourraient être contaminés. Si la maladie a été contractée au travail, enquêtez sur l'incident afin d'en déterminer la cause et d'empêcher qu'il se reproduise.

Déclarations et obtention d'aide



Il est possible que les travailleurs exposés au virus A (H5N1) au travail tombent malades, doivent travailler moins d'heures ou doivent consulter un médecin. Même s'il n'a que des symptômes légers, tout travailleur qui se sent malade après une exposition à des sources présumées ou confirmées de virus A (H5N1) devrait communiquer avec son employeur et avec un professionnel de la santé ou l'autorité de santé publique de sa région. Le fait de contacter l'autorité de santé publique concernée permettra la déclaration rapide à l'Agence de la santé publique du Canada et le déclenchement d'une enquête épidémiologique. Informez le [ministère ayant des responsabilités en matière de santé et de sécurité](#) et la [commission des accidents du travail](#) si la situation correspond aux critères de déclaration de votre administration. Pour des renseignements additionnels, veuillez consulter les [Orientations sur les problèmes de santé humaine liés à l'influenza aviaire au Canada](#).

Si vous découvrez des volailles ou d'autres mammifères et oiseaux domestiques malades ou morts (et qu'il y a des raisons de croire que la grippe aviaire en serait la cause), communiquez avec un vétérinaire et l'autorité provinciale ou territoriale chargée de la santé animale, ainsi qu'avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (pour les mammifères et les oiseaux domestiques) ou Pêches et Océans Canada (pour les mammifères marins).

La découverte d'oiseaux ou d'autres animaux sauvages malades ou morts doit être signalée :

- [au numéro régional de signalement des cas de grippe aviaire](#);
- au [Réseau canadien pour la santé de la faune](#) (une organisation non gouvernementale).

Le fait de participer à une intervention en cas d'éclosion de grippe aviaire ou d'être malade de la grippe aviaire peut avoir des conséquences sur la santé mentale des travailleurs, telles que des symptômes physiques et mentaux d'accroissement du stress, de l'anxiété et de la dépression. Il faut offrir des ressources et de l'aide en santé mentale à tous les travailleurs, ce qui peut comprendre l'accès à un [programme d'aide aux employés](#), s'il y en a un en place.

Veuillez consulter les sources d'information sur la santé mentale qui suivent :

- [Soutien en santé mentale : Demander de l'aide](#) - Agence de la santé publique du Canada
- [Santé mentale et bien-être](#) - Agence de la santé publique du Canada
- [Santé mentale](#) - Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

Avis de dégage­ment de responsabilité : Bien qu'il déploie tous les efforts possibles pour s'assurer que l'information est exacte, à jour et complète, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. De plus, il ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de cette information ou du crédit qui lui est accordé.